



PÔLE RÉUSSITES CITOYENNES

Direction de l'éducation et des collèges

..... AVENANT

Objet : Avenant à la Convention de restauration scolaire avec la Commune de LIBERCOURT Partenaire

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9,
représenté par Monsieur **Jean-Claude Leroy**, Président du Conseil départemental,
Dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du

Ci-après désigné par « le Département »

D'une part,

Le COLLÈGE Jean de Saint-Aubert, Établissement Public Local d'Enseignement, situé Rue André Pantigny
62820 LIBERCOURT
Identifié au répertoire SIREN sous le N° 19622239200017
Représenté par Madame Dalila PERRICHOT
Principale du Collège,
Dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration du

D'autre part,

Et

La COMMUNE de Libercourt située 1 place de l'hôtel de ville
Identifié au répertoire SIREN sous le N° 497583187000
Représenté par Monsieur Daniel MACIEJASZ Maire,
Dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du

Vu : la convention signée le 10 octobre 2018 ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du 05 novembre 2018 autorisant la signature de la convention initiale ;

Vu : la délibération de la Commission Permanente en date du ... autorisant la signature du présent avenant ;

Vu : la délibération du Conseil départemental en date du 21 novembre 2022 portant adoption du Pacte des réussites citoyennes « agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais et plus précisément l'ambition de faire de l'éducation un levier d'égalité en garantissant l'égalité des chances au collègue et en créant les conditions de la réussite pour tous.

Article 1 : Suppression d'articles

Les articles suivants sont supprimés afin d'être réintégrés dans une convention annuelle spécifique :

- Tous les articles (1 à 15 inclus) du titre 1er – utilisation de la demi-pension pendant le temps scolaire ;
- L'article 24 « sécurité sanitaire et alimentaire » du titre 3 – dispositions communes.

Article 2 : Modification de l'article 27 « Dispositions financières »

L'article 27 relatif aux dispositions financières est modifié de la façon suivante :

« Article 27 : Mutualisation de la demi-pension

La commune de Libercourt a participé financièrement à l'investissement lié à la restructuration, la réhabilitation ou la construction de la demi-pension. Elle est considérée, à ce titre, comme étant une commune partenaire.

La commune de Libercourt bénéficie d'une mutualisation de cette demi-pension pour les services de restauration et d'hébergement qui fait l'objet d'une convention annuelle spécifique.

Cette convention fixe, de façon annuelle, les modalités de cette mutualisation ainsi que le tarif du repas.

Article 3 : Autres dispositions

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Arras, le

Pour le collègue Jean de Saint-Aubert,

La Principale du Collège,

Dalila PERRICHOT

Arras, le.....

Pour la commune de Libercourt

Le Maire,

Daniel MACIEJASZ

Arras, le.....

Pour le Département du Pas-de-Calais

La Directrice de l'éducation et des collèges,

Najia BRIKI